

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0281

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)
Madame DODOTE	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA NDOMBELE	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI
Madame COLLETTE	qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI

**ABSENTS** : MME PELLICOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Alain FONTAINE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.

**Point n° 8 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et la Commune de Noisiel relative au SIG (Système d'Information Géographique)**

- suite DEL2014\_ 0281

portant sur la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée et la Commune de Noisiel relative au SIG (Système d'Information Géographique)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la convention de partenariat entre la commune de Noisiel et la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée relative au système d'informations géographiques,*

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Noisiel de profiter de cet outil de mutualisation et d'optimisation de moyens,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Noisiel d'alimenter et de performer cet outil,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée relative au Système d'Information Géographique (SIG) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous autres documents en relation avec le dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

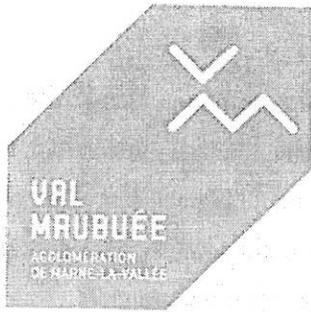
D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 23 DEC. 2014  
Publié le 23 DEC. 2014

Acquitté en PREFECTURE le 23/12/2014



## Convention de partenariat entre La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée et la commune de Noisiel

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée, dont le siège est situé  
5, cours de l'Arche Guédon, Torcy - 77201 Marne-la-Vallée Cedex 1, représenté par son  
Président en exercice M. Paul MIGUEL, ci-après dénommé « la CA »

Et

La commune de Noisiel, 26 place Emile-Menier, 77186 Noisiel, représentée par son Maire en  
exercice M. Daniel VACHEZ, ci après dénommée « La commune »

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Contexte**

La commune et la CA partagent des compétences sur un territoire commun. Les études et divers projets d'aménagement conduisent les deux parties à des échanges d'informations. Le Système d'Information Géographique (SIG) mis en place par la CA peut favoriser ces échanges en offrant la possibilité d'un transfert de données brutes pour le compte des communes et également par la mise à disposition d'un outil de consultation extranet.

## **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions :

- de mise à disposition des données géographiques de la CA à la commune
- de mise à disposition de données géographiques ou métiers\* de la commune à la CA,
- d'utilisation de ces données par les deux parties.
- de mise à disposition d'un outil de consultation cartographique via internet.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes.

*\* données métiers : données spécifiques au fonctionnement des services comme les réseaux d'assainissement, les bâtiments, l'éclairage public, etc., pour lesquelles les deux parties auront convenu de coopérer.*

## **Article 3 : Acteurs du SIG**

Le projet de mise à disposition d'outil et de données SIG nécessite l'implication de plusieurs niveaux d'utilisateurs qui sont présentés ci-après :

Le comité de pilotage du projet est composé de la direction générale de la CA ainsi que du service informatique, du webmaster et du service information géographique et urbaine. Il propose les orientations structurantes de l'extranet cartographique.

Le correspondant SIG communal est un utilisateur qui prend le rôle de référent. Il assure le relais entre le personnel de la commune utilisateur de l'extranet cartographique et l'administrateur du SIG de la CA. Il est l'interlocuteur privilégié dans le suivi de l'utilisation de l'outil. (Proposition de nouveaux accès, souhait d'amélioration, etc.)

L'utilisateur SIG communal est un agent qui dispose d'un accès nominatif à l'extranet cartographique. Il participe à l'évolution de l'outil en faisant remonter ses observations au correspondant communal ou en participant aux réunions du groupe de travail.

Le groupe de travail SIG regroupe les correspondants communaux (possibilité de déléguer à un autre utilisateur de la commune). Il se réunit annuellement pour faire le point sur les conditions d'utilisation de l'extranet cartographique et les évolutions attendues.

L'Administrateur du SIG a pour rôle l'animation du groupe de travail, la formation des utilisateurs. Il est l'interlocuteur privilégié des correspondants SIG.

#### **Article 4 : Accès au SIG**

Les propositions d'accès sont faites en concertation avec le correspondant SIG communal et le comité de pilotage de la CA. L'attribution définitive des accès utilisateurs est soumise à l'accord de l'autorité territoriale de la commune.

**Les codes d'accès sont délivrés dans la limite de cinq comptes par commune. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.** L'utilisateur doit faire une demande de renouvellement au moins 15 jours avant la date d'échéance sous peine de voir son accès à l'extranet cartographique annulé pour des raisons de sécurité.

#### **Article 5 : Format de données**

La CA est équipé du logiciel SIG de la société ESRI France. Les licences sont de la gamme ArcGIS avec des formats de données en "shapefile", et "géodatabase". Le système de projection cartographique utilisé est le Lambert 93 CC49 (zone 8).

Concernant les données type "Conception Assistée par Ordinateur" (CAO), la CA est équipé de Microstation V8 (2004) de la société BENTLEY avec des formats de données "dwg" et "dgn".

Les autres formats de données numériques sont les fichiers Excel, Access, base de données SQL Server Express.

#### **Article 6 : Echange de données**

- **Diffusion des données par la CA**

La CA fournit à la commune les données géographiques dans la limite des conditions d'exploitation fixées par le propriétaire de la donnée : photographie aérienne, cadastre, SCAN25, ainsi que certaines de ses données thématiques sur la base des propositions du groupe de travail SIG et sous réserve de validation par le comité de pilotage.

Territoire concerné : l'Agglomération du Val Maubuée

Format et support de livraison : sous forme numérique (données vectorielles, images ou listings) ou papier (cartes, répertoires).

- **Diffusion des données par la commune**

La commune fournit à la CA les données géographiques produites ou développées dans le cadre de ses projets pour lesquels les deux parties ont convenu de coopérer par accord écrit (courrier papier ou email).

Territoire concerné : la commune.

Format et support de livraison : sous forme numérique (données vectorielles, images ou listings) ou papier (cartes, répertoires, rapports)

**Article 7 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, et de ses bases de données.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

**Article 8 : Conditions d'utilisation**

La commune s'engage à porter à connaissance des utilisateurs de l'extranet cartographique le contenu de la Charte d'utilisation et à en faire respecter les termes.

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

La CA et la commune s'interdisent toute exploitation commerciale des informations rendues disponibles dans le cadre du partenariat.

Toute représentation graphique ou électronique :

- des données de la CA du Val Maubuée par la commune devra supporter le logo de la CA du Val Maubuée
- des données de la commune par la CA du Val Maubuée devra supporter le logo de la commune.
- Les sources des données doivent systématiquement être mentionnées.

#### **Article 9 : Communication de données à un prestataire extérieur**

La commune ou la CA ne pourront communiquer les informations à un tiers qu'à la seule condition d'établir une convention tripartite (commune – CA – prestataire) de mise à disposition temporaire de données dont un modèle est disponible auprès du service information géographique et urbaine de la CA.

#### **Article 10 : Limitation de responsabilité**

Les données sont fournies à titre indicatif et n'ont aucune valeur normative. Réciproquement, les partenaires à la présente convention ne peuvent se tenir responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques. Les partenaires ne peuvent se tenir responsables des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données.

#### **Article 11 : Déclaration CNIL**

La commune doit faire les démarches de déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) qui délivre une autorisation pour les traitements informatiques, exploitant des données à caractère personnel issues du SIG.

Cette déclaration prend la forme d'un engagement de conformité à l'autorisation unique n°1 (AU-001). Elle peut être réalisée en ligne sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

#### **Article 12 : Conditions financières**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

#### **Article 13 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Six mois avant la fin de cette échéance, les parties examineront les conditions de son renouvellement.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, à tout moment, moyennant un préavis de deux mois à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la CA et la commune se réservent le droit de la résilier par courrier

recommandé avec accusé de réception sans mise en demeure, à compter d'un délai de deux mois à partir de la réception de cet accusé.

**Article 14 : Suivi de la convention**

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire le point sur l'utilisation des données et les difficultés rencontrées.

**Article 15 : Avenant**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

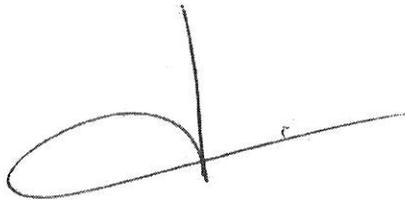
Fait à... *TORCY*....., le *4 JAN. 2015*  
*NOISIEL*, le *26 DEC. 2014*

Pour la « CA »

Pour « La commune »

Le Président,

Le Maire  
Pour le Maire empêché et par suppléance  
Le troisième Maire-adjoint



Paul MIGUEL.



Gerard SANCHEZ



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE MARNE-LA-VALLÉE  
VAL MAUBUÉE

5, cours de l'Arche Guédon à Torcy  
77 207 Marne-la-Vallée Cedex 3  
Tél : 01.60.37.24.24  
Fax : 01.60.37.24.24